Image not found or type unknown

"Démission ou l'avocat est les flics"

Par **Michael Drugo**, le **09/12/2018** à **14:51**

Bonjour,
Je souhaite avoir un avis approximatif ou précis sur une situation très délicate dans laquelle je me trouve actuellement, j'expose le sujet.
Actuellement en CDD 35h, lors de ma fermeture de 17h30 a 00h30 j'ai involontairement sans le vouloir laisser le frigo de la réserve ouverte, ce qui engendrer le lendemain matin lors de l'ouverture une perte de 2000€ de marchandise, mon patron ma immédiatement sous-entendu un rendez-vous le jour même me laissant 2 choix, "la démission ou l'avocat est les flics" ceux sont les dires de mon patron. Immédiatement j'ai choisi le deuxième choix.
A s'avoir que le frigo de la réserve ce trouve au deuxième étage dans une pièce isoler et fermer a clef, sans camera ni surveillance. Une seul camera actif uniquement en directe, est donc qui n'enregistre pas, uniquement deux historique écrit au crayons a papier stipulant mon nom et prénom avec la date et l'heure pour la vérification de la température du frigo de la réserve (la température et afficher sur la porte donc aucunement l'ouverture du frigo n'était requis) et de la caisse du soir. Donc aucune preuve tangible a mon égard.
Je reprend donc, a la suite du rendez-vous mon patron ma explicitement dit de vive voix "nous ferons tout pour récupérer le chiffre perdu quitte a t'envoyer au prud'hommes". En sachant que j'ai imposer ma condition qui était tout simplement de me licencier immédiatement si ils ne voulaient plus de moi dans l'entreprise.
Ensuite j'ai reçu le lendemain matin l'appel du patron de mon patron, donc le gérant principale de toute les boutiques pour convenir a un rendez-vous a fin de parler de tout sa.

J'aimerai donc avoir votre avis sur le sujet, voila mes questions :
Peuvent-ils m'envoyer réellement aux prudhommes ?
Pensez-vous qu'ils me présenteront leurs validation pour mon licenciement mardi ?
Que pensez-vous concrètement de ce qu'il peux ou vas ce passer ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/12/2018** à **17:37**

Bonjour,
L'employeur ne peut pas vous imposer le remboursement des dommages puisqu'il s'agirait d'une sanction pécuniaire interdite sauf s'il invoquait une faute lourde qui impliquerait l'intention de nuire à l'entreprise avec des éléments suffisants…
A mon avis, cela devrait se terminer par une convocation à un entretien préalable et une rupture du CDD pour faute grave, vous auriez d'ailleurs la possibilité de vous y faire assister

de préférence par un Représentant du Personnel, ce que vous pourriez demander dès le prochain entretien informel...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés